Prêt à usage (commodat)

Publié le 06/04/2012

La convention de prêt à usage permet de formaliser la mise à disposition à titre gratuit d'un bien immobilier.

Le prêt à usage de commodat est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir à charge par le preneur de la rendre après s'en être servi.

Ce type de convention présente un intérêt lorsque l'on veut **clarifier la mise à disposition à titre gratuit d'un bien au profit d'une tierce personne.**

Toute rémunération qu'elle soit en espèce ou même en nature entrainerait la requalification du prêt à usage en un prêt d'une autre nature selon l'objet.

Seuls les frais liés à l'entretien de la chose sont susceptibles d'être supportés par le preneur qui est garant de la remise en bon état de la chose prêtée aux termes du contrat

A défaut de terme, le contrat prend fin lorsque cesse l'usage ou encore à la demande de l'une quelconque des parties.

On peut rencontrer ce type de convention **en matière d'indivision successorale** par exemple où l'immeuble du défunt reste d'un commun accord occupé par l'un des héritiers sans qu'il lui soit réclamé de loyer (ni d'indemnité d'occupation).